

Coronavirus

Guénange : le confinement pas suffisamment respecté, le couvre-feu décrété

- 24 mars 2020



Le couvre-feu instauré à Guénange est justifié par le nombre grandissant de violation des règles de confinement. Photo RL /Philippe NEU

Ce mardi 24 mars, le maire de Guénange Jean-Pierre La Vaullée, a signé un arrêté municipal instaurant un couvre-feu sur la commune. Celui-ci prendra effet à compter de ce mardi soir 22 h et prohibera toutes sorties dans la ville – exceptions faites des dérogations classiques en la matière (déplacements professionnels, motifs de santé) – jusqu’au lendemain 5 h.

La mesure est applicable jusqu’au terme de la période de confinement décrété par le gouvernement, soit (au plus tôt) le 31 mars prochain. « La décision a été prise en concertation avec la gendarmerie », indique l’ élu.

421 PV dressés

Et elle paraissait inéluctable au regard du nombre grandissant de procès-verbaux dressés depuis mercredi dernier par les forces de l’ordre pour non-respect des règles de confinement. Soit 421 PV, le dernier en date ayant été établi ce mardi après-midi à l’encontre d’un jeune récidiviste de 20 ans. L’exemple de ce contrevenant, placé dans la foulée en garde à vue, illustre parfaitement les libertés prises par une poignée d’individus en pleine crise sanitaire liée au coronavirus.

Des rassemblements sur la voie publique

« On a assisté à des rassemblements sur la voie publique, à des sorties prolongées sur les berges de la Moselle, etc., déplore Jean-Pierre La Vaullée. On espère que ce couvre-feu va inciter par mal de personnes à rester tranquille ». À rester chez eux, tout simplement.

Pour rappel, s'affranchir des règles de confinement est passible d'une contravention de 4^e classe (135 euros) ; la réitération de l'infraction dans les quinze jours fait grimper la note à 1 500 €, voire constituer un délit passible de six mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende après quatre violations dans les trente jours